

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance**  
**Place Georges Escande 47500 FUMEL**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Conseil Communautaire,  
Séance du : 4 Mai 2010**

L'an Deux Mille Dix,  
Le 4 Mai 2010 à 18 Heures 30,  
Le Conseil Communautaire  
régulièrement convoqué le 28 Avril  
2010 s'est réuni en séance ordinaire au  
siège de la Communauté de  
Communes,  
Place Georges Escande à Fumel sous  
la Présidence de  
Monsieur Jean-Louis COSTES,  
Président.

**Conseillers en exercice : 29**  
**Présents : 25**  
**Représentés : 3**  
**Votants : 28**

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**BONHORE** Gilles, **BONNE** Gérard, **BONNEILH** André,  
**BORIE** Daniel, **BOUZERAND** Jean-Claude, **BROUILLET**  
Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier,  
**COSTES** Jean-Louis, **DUBICKI** Jacques, **EGRETAUD**  
Jean-Michel, **FABRE** Bernard, **FAVAL** Paul,  
**LABUSQUIERE** Dominique, **LAFON** Nadine, **LAPOUGE**  
Maurice, **LEGER** Claude, **MARTIN** Michel, **MAURY**  
Serge, **MESQUI** Pierre, **MOULINIE** Véronique, **MOULY**  
Jean-Pierre, **PIERMARINI** Alain, **STARCK** Josiane,  
**TARIN** Jean-Luc.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Monsieur **VERGUIN** Jean-Claude.

**Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par un membre  
suppléant :**

Monsieur **GRASSET** Eric représenté par Madame  
**BONNIFON** Viviane, Monsieur **SAINT-BEAT** Christian  
représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge, Madame  
**DEGAT** Christine représentée par Monsieur **VAYSSIERE**  
Didier.

**Membre(s) titulaire(s) représenté(s) par procuration :**

Néant

**Secrétaire de Séance :** Madame **LAFON** Nadine.

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 30 Mars 2010 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

En ouverture de séance, Monsieur le Président demande approbation à l'assemblée afin de procéder à une modification de l'ordre du jour. En effet il propose d'ajouter quatre délibérations qui concernent :

- Le cinéma Liberty : demande de subvention –Numérisation
- La désignation du représentant de la CCFL au Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité économique
- La désignation du représentant de la CCFL au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Fumel
- La fixation du prix de la redevance au titre de 2010 pour le Budget annexe de l'Assainissement collectif

---

❖ **AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

---

**N°2010C-52**

**OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « ENFANCE ET JEUNESSE : REALISATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CRECHE ET DES ALSH » ET REDEFINITION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION DE L'URBANISME**

Monsieur le Président présente :

- le projet de transfert de la crèche « Souris Verte » et des quatre structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Foulon à Monsempron-Libos ; Lagrolère à Montayral ; Cuzorn et Plein Vent à Trentels ;
- la redéfinition de la compétence en matière de planification de l'urbanisme.

Les travaux de la commission Enfance et jeunesse, notamment dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif Local, ont confirmé la volonté de maintenir l'offre de service existante sur le territoire et de mutualiser les moyens des structures afin de proposer un projet d'accueil cohérent et de développer l'accès aux pratiques culturelles, éducatives et sportives.

Compte tenu de la nécessité de proposer une offre de service de qualité pour les familles, du caractère structurant de ces équipements pour le développement du territoire et après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (rapport n°12 du 23 avril 2010), il en propose le transfert à la CCFL. Pour ce faire, il convient que cette dernière soit compétente en la matière.

De plus, il indique que la rédaction actuelle des statuts de l'article 4.1.2 paragraphe 5 doit être étendue aux autres documents de planification de l'urbanisme : PLU, POS valant PLU et cartes communales.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de modifier les statuts de la CCFL comme suit :

- en intégrant dans les compétences optionnelles, chapitre 4-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire, compétence relative à l'enfance et à la jeunesse : « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des ALSH :
  - Foulon à Monsempron-Libos ;
  - Lagrolère à Montayral ;
  - Cuzorn
  - et Plein Vent à Trentels ».
- en modifiant la rédaction des statuts de la CCFL dans les compétences obligatoires, chapitre 4-1-2 aménagement de l'espace par « Elaboration et gestion des documents d'urbanisme : PLUi, PLU, POS valant PLU, cartes communales ».

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve la modification des statuts de la CC FL par les prises de compétences suivantes :**

- « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :
  - Foulon à Monsempron-Libos ;

- Lagrolère à Montayral ;
- Cuzorn
- et Plein Vent à Trentels».

et

- « Elaboration et gestion des documents d'urbanisme : PLUi, PLU, POS valant PLU, cartes communales ».

2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres afin de recueillir leur accord.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 mai 2010

**Certifié exécutoire le : 5 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 5 Mai 2010**

-----

**N°2010C-53**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCFL AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ARRONDISSEMENT VILLENEUVOIS : DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, la Commune de Lacapelle-Biron adhère à la CCFL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Il y a lieu de procéder à l'élection du délégué devant représenter cette commune supplémentaire au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'arrondissement villeneuvois (S.M.A.V.).

Il précise que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) - désigne ainsi qu'il suit le délégué titulaire supplémentaire devant représenter la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au SMAV :**

1. Lacapelle-Biron : **Monsieur Gaston GOURDIN** par 28 voix.

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N2010C-54**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCFL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, la Commune de Lacapelle-Biron adhère à la CCFL à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Il y a lieu de procéder à l'élection des délégués devant représenter cette commune supplémentaire au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot (S.M.A.V. Lot 47).

Il précise que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) - désigne ainsi qu'il suit le délégué titulaire supplémentaire devant représenter la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot :**

2. Lacapelle-Biron : **Madame Chantal BURON** par 28 voix.

**2) - désigne ainsi qu'il suit le délégués suppléant supplémentaire devant représenter la Communauté de Communes Fumélois-Lémance au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot :**

1. Lacapelle-Biron : **Monsieur Gaston GOURDIN** par 28 voix.

**3) - constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N2010C-55**

**OBJET: CONTRAT D'ASSISTANCE MAINTENANCE INFORMATIQUE. - AC'SYS**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion du parc informatique il y a lieu de signer un contrat avec le prestataire pour l'assistance et la maintenance du matériel informatique. Afin d'assurer un suivi continu et efficace des installations fournies par la société AC'SYS, il convient de renouveler le contrat précédent. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes : type D; nombre de points : 200 ; montant HT : 2 723,00 € soit 3 256.70 € TTC

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve le Contrat d'Assistance Maintenance Informatique avec la société ACSY'S selon les caractéristiques suivantes : type D ; nombre de points : 200 ; montant HT : 2 723,00 € soit 3 256.70 € TTC**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat d'Assistance maintenance.**

3) – indique que les charges afférentes à ce contrat seront imputées en section de fonctionnement à l'article 6156 du Budget Général 2010.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le :6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-56**

**OBJET: CONTRAT D'ASSISTANCE MAINTENANCE INFORMATIQUE. - AGYSOFT**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion des logiciels professionnels de Marchés Publics, il y a lieu de renouveler et de signer le contrat avec le prestataire AGYSOFT de Montpellier pour l'assistance et la maintenance des dits logiciels MARCO n°V7.1-1941

Afin d'assurer un suivi continu et efficace des procédures fournies par la société, il convient de renouveler le contrat précédent.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Version : Code des Marchés publics Base FOXPRO
- MARCO n°V7.1-1941
- Licence flottante, 1 accès simultané, 2 postes utilisateur V 2.23 AO
- Montant HT : 2 141,87 € soit 2 561,67 € TTC

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré  
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le Contrat d'Assistance Maintenance pour les logiciels professionnels avec la société AGYSOFT selon les caractéristiques ci-dessus et pour un montant HT de 2 141,87 € soit 2 561,67 € TTC

2) – autorise Monsieur le Président à signer ledit Contrat d'Assistance maintenance.

3) – indique que les charges afférentes à ce contrat seront imputées en section de fonctionnement à l'article 6156 du Budget Général 2010.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le :6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

❖ **AFFAIRES ÉCONOMIQUES - AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (Monsieur Didier CAMINADE)**

---

**N°2010C-57**

**OBJET : ZA PORTE DU QUERCY - VENTE SCI CREABIO**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, propose de vendre à la SCI CREABIO représentée par M.GAILLARD, la parcelle cadastrée section BH n°55 soit le lot n°17 d'une contenance de 2 265 m<sup>2</sup>, située sur la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral.

Il indique que cette cession amiable, dont le compromis a été approuvé par le conseil communautaire, sera réalisée pour la somme de 32 729,25 € HT à raison de 14,45 HT €/m<sup>2</sup> et fait état de l'avis du Service des Domaines.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve la vente à la SCI CREABIO représentée par M.GAILLARD ou l'un de ses associés, de la parcelle cadastrée section BH n° 55 située dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 2 265 m<sup>2</sup>.**

**2) – fixe le prix de vente à 32 729,25 € HT à raison de 14,45 €/m<sup>2</sup> HT.**

**3) – autorise Monsieur le 4eme Vice-président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance l'acte de vente.**

**4) – indique que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits en recettes du Budget général.**

**5) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-58**

**OBJET : OPERATION URBAINE COLLECTIVE – ETUDE PREALABLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, explique qu'au terme du diagnostic territorial et de l'analyse des perspectives d'évolution élaborés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la structuration de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance autour d'un réseau de bourgs apparaît comme enjeu majeur, avec en priorité : le renforcement des centralités urbaines de Fumel et de Monsempron-Libos.

La réussite de cette action doit entraîner une nouvelle dynamique commerciale mais également requalifier l'image du tissu urbain.

Ainsi, il propose de candidater auprès de la DIRECCTE (où le pôle « entreprises, emploi, économie » regroupe les services de la DRCA) afin de solliciter le soutien du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

L'objectif est de restructurer le centre urbain de la CCFL en créant un environnement de qualité capable de limiter l'évasion des ressources et de proposer aux nombreux villages environnants une

offre de proximité. Cette opération permettra de mettre en place une stratégie partagée par tous les acteurs du territoire, le partenariat avec les associations de commerçants et d'artisans étant requis.

Mais préalablement à la mise en place d'une telle action il est nécessaire de mener une étude du tissu commercial. Ce diagnostic est financé à hauteur de 50% par la DRCA (Délégation régionale au commerce et à l'artisanat) qui par ailleurs propose une subvention pluriannuelle de 15 000€/ an (pendant 3 ans) afin de soutenir le poste d'animateur FISAC afin de mener à bien une opération urbaine collective.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) - Approuve l'engagement de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance dans une opération urbaine collective (dépôt d'un dossier FISAC).**

**2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 000 euros, soit 50% du montant des dépenses relatives à l'étude de faisabilité auprès de la DIRECCTE Aquitaine.**

**3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 euros/an, pour le recrutement d'un animateur FISAC auprès de la DIRECCTE Aquitaine.**

**4) - Charge Monsieur le Vice-président des formalités nécessaires.**

**5) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N2010C-59**

**OBJET : FORUM ORIENTATION METIERS EMPLOI 2010 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Didier CAMINADE, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Fumélois-Lémance organisera le forum « *Objectif, un métier, un emploi* ».

Il propose de solliciter l'Europe au titre de LEADER, l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Aménagement et frais d'organisation	4 000 €	Etat - DDR 2010 (30%)	3 900 €
Communication	6 000 €	LEADER	2 600 €
Conférenciers	3 000 €	Conseil Régional	1 300 €
		Conseil Général	1 300 €
		Autofinancement CCFL	3 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

- 1) – Approuve le plan de financement du forum « *Objectif, un métier, un emploi* » 2010.
- 2) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 900 € euros, soit 30% du montant des dépenses auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010.
- 3) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 € euros, soit 20% du montant des dépenses au titre de LEADER.
- 4) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.
- 5) - Sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 300 € euros, soit 10% du montant des dépenses auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.
- 6) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.
- 7) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**  
**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

❖ **PERSONNEL (Monsieur Jean-Louis COSTES)**

---

**N°2010C-60**

**OBJET : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVALBES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 juin 2007, le Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, a fixé pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, en déterminant pour chaque grade un taux d'accessibilité appelé « ratio promus-Promouvables ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49, alinéa 2,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu de l'évolution des compétences acquises par la Collectivité, de nouvelles filières de travail apparaissent régulièrement au sein du personnel, notamment les filières culturelle, sociale et sportive. Il y a donc lieu de compléter la délibération du 19 juin 2007 en fixant le taux d'accessibilité appelé « ratio promus-promouvables » pour les grades desdites filières.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 mai 2010

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la Collectivité, comme suit :

FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux en %</b>
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adj. du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
FILIERE SOCIALE		
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux en %</b>
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
FILIERE SPORTIVE		
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux en %</b>
Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives. hors classe	100

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – décide d'adopter les ratios d'avancement de grade ci-dessus proposés.**

**2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-61**

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT  
DU PATRIMOINE :**

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi permanent à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi répond aux besoins de la gestion du musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance.

**Le Conseil de Communauté,**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

**Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

**1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2010 un emploi permanent à temps complet de la filière culturelle dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,**

- o **au grade d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe.**

**2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2010.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-62**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la gestion des différents services de la Communauté de Communes entraîne tous les ans la création d'emplois saisonniers ou occasionnels :

- Au service environnement pour assurer le ramassage des déchets ménagers durant la période estivale de congés annuels,
- Au service enfance et jeunesse afin d'assurer l'animation des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires,
- A la piscine de Fumel afin d'assurer le fonctionnement de cette structure pendant la période d'ouverture

Il indique aux membres de l'assemblée qu'au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois et conclure pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération doit préciser le grade correspondant aux emplois créés.

Le Président propose donc d'adopter le principe d'une création annuelle d'emplois saisonniers ou occasionnels suivants :

- **Service Environnement : 3 emplois d'Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **Service enfance et jeunesse : 1 emploi d'animateur au grade d'animateur,**
- **Piscine de Fumel : 2 maîtres nageurs au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe et 1 agent chargé de la gestion de la buvette au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**1) – décide du principe annuel de création des emplois suivants :**

- **3 emplois saisonniers ou occasionnels pour assurer le ramassage des déchets ménagers, au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **1 emploi saisonnier ou occasionnel d'animateur des chantiers jeunes, au grade d'Animateur.**
- **2 emplois saisonniers ou occasionnels de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période d'ouverture de la piscine de Fumel,**
- **1 emploi d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour la gestion de la buvette de la piscine de Fumel.**

**2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service environnement, au service enfance et jeunesse et à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,**

**3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire affecté à chacun des grades,**

**4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'année de recrutement.**

**5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010  
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010  
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

❖ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES – VOIRIE ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX**  
**(Monsieur Jean-Jacques BROUILLET).**

---

**N2010C-63**

**OBJET : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT : MODIFICATION DANS LES ZAC ET PAE — (L1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, explique que la Participation pour Raccordement à l'Egout est une des contributions aux dépenses d'équipements publics prévus à l'article L 332-6-I du Code de l'Urbanisme. Elle s'ajoute à la Taxe Locale d'Equipement et au paiement des équipements propres comme les frais de branchement particulier.

Lors du conseil de communauté du 21 décembre 2004 il a été instauré une taxe de branchement relatif aux travaux de branchement d'immeubles existants ou à venir complétant le dispositif de financement des réseaux.

Lors du conseil de communauté en date du 26 avril 2006 il avait été adopté une Participation pour Raccordement à l'Egout sur tout le territoire communautaire, d'un montant de 900,00 € pour toute construction nouvelle, avec une exonération dans le cas des ZAC et PAE.

Lors du conseil communautaire en date du 25 juillet 2006, il a été instauré des modalités de paiement pour cette Participation pour Raccordement à l'Egout.

Aussi vu des modifications des articles du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-2 et 4, il y a lieu de réajuster les termes dans les articles suivants :

**1 (Modifié)** - Il est proposé d'instituer une Participation pour Raccordement à l'Egout sur tout le territoire communautaire, d'un montant de 900,00 € pour toute construction nouvelle ou **tout changement de destination** qu'ils fassent partie ou non d'une opération groupée. Cette somme est inférieure à 80 % du montant d'une installation d'assainissement autonome comme l'exige le Code de la Santé Publique.

Le principe de cette participation sera inscrit dans les certificats d'urbanisme et son montant figurera dans les permis de construire.

**2 (Non modifié)** – Pour les immeubles non affectés à l'habitation le taux forfaitaire s'applique dans les mêmes conditions que pour les maisons individuelles, dès lors que la loi impose leur raccordement.

**3 (Modifié)** - Sont exclues du champ d'application de cette redevance:  
- les réhabilitations ou rénovations, **les agrandissements de moins de 20 m<sup>2</sup>** dont le branchement existant est jugé suffisant et conforme par le service assainissement  
- les habitations nécessitant la mise en place d'un poste de relevage pour accéder au réseau.

Cette participation est due pour toute construction édiflée après la mise en service de l'égout public. Elle est due par le propriétaire dès que le bien doit être raccordé au réseau public (par tout moyen).

Cette participation n'est pas soumise à T.V.A.

L'émission d'un titre de recette se fera dès que l'autorisation sera exécutoire.

La Participation au Raccordement à l'Egout ne se substitue pas aux frais de branchement (L 1331-2).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – adopte le montant de la PRE maison individuel le à 900,00 € qu'elle fasse partie ou non d'une opération groupée.**

2) – adopte le principe d'une PRE de 900,00 € pour les immeubles non affectés à l'habitation

3) – autorise le Président à signer toute pièce se rapportant aux présentes décisions.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-64**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que par délibération en date du 14 février 2002, le Conseil de Communauté a créé le SPANC. Afin d'assurer à ce service les ressources nécessaires à son fonctionnement et conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif, il convient de fixer pour l'exercice 2010 une redevance d'assainissement non collectif dont les montants sont proposés comme suit :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :
  - 70,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
  - Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôle de bon fonctionnement : 70,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le recouvrement d'une redevance assainissement non collectif pour l'exercice 2010.

2) – approuve les modalités de cette redevance fixées comme suit :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :

- 70,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
- Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- **Contrôle de bon fonctionnement : 70,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).**

3) – indique que ces redevances seront inscrites au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'assainissement non collectif.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

## ❖ ENVIRONNEMENT ET MARCHES PUBLICS (Monsieur André BONNEILH)

---

### N°2010C-65

#### OBJET : TARIF DE LOCATION DES BENNES 8M<sup>3</sup>

Monsieur André BONNEILH, Vice président, précise que le prix de location des bennes de 8 m<sup>3</sup> a été fixé à 38,00 € par délibération en date du 20 février 2007.

Il précise que ces bennes sont mises à disposition pour la collecte de déchets triés. Ces locations se font pour les déchets encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papier/carton. Il n'y a pas de location pour les gravats.

Les bennes sont déposées chez les particuliers à leur demande, pour une durée maximale de 4 jours.

Il propose de reconduire le tarif fixé à la somme forfaitaire de 38,00 €, comprenant le transport de la benne jusqu'au lieu de location, la manutention pour le déchargement et le chargement de la benne, le transport de la benne jusqu'au lieu de vidage.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide de fixer à la somme de 38,00 € la location des bennes pour la collecte de déchets triés (encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papier/carton) pour une durée maximale de 4 jours.

2) – précise que ce tarif s'applique sans distinction à tous les demandeurs (privés, publics ou para publics).

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**  
**Reçu en Sous-Préfecture le :6 Mai 2010**  
**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELLES (Monsieur Jean-Claude BOUZERAND)**

---

**N°2010C-66**

**OBJET : APPEL A PROJETS « SITES MAJEURS D'AQUITAINE »**

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président présente la politique des Sites Majeurs d'Aquitaine initiée en 2000 par le Conseil Régional.

Un Site Majeur est alors défini comme « *un ensemble architectural inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques, un cadre naturel exceptionnel ou un territoire culturellement homogène et géographiquement limité* ». Treize sites aquitains ont alors bénéficié de ce dispositif, dont le Château de Bonaguil et le Fumélois.

Un nouveau dispositif avec lancement d'un appel à projets a été approuvé par le Conseil Régional. Les territoires retenus devront proposer une stratégie de développement à partir du site majeur proposé. Les dossiers sont à déposer avant le 31 mai 2010.

Le Fumélois-Lémance avec le Château de Bonaguil paraît éligible au nouveau dispositif. Afin de respecter les critères de sélection et au titre de ses compétences transférées, la CCFL pourrait assurer le portage du projet et la maîtrise d'ouvrage d'opérations identifiées dans son schéma de développement touristique.

La Commune de Fumel, propriétaire du Château poursuivra son action d'animation, de restauration et de valorisation.

Il propose au conseil de déposer un dossier de candidature.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) - Approuve le dossier de candidature du Fumélois-Lémance au titre du dispositif Site Majeurs d'Aquitaine présenté auprès de la Région Aquitaine.**

**2) – Charge Monsieur le Président des formalités.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**  
**Reçu en Sous-Préfecture le :6 Mai 2010**  
**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-67**

**OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE – APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION DU MUSEE DE LA PREHISTOIRE DE SAUVETERRE LA LEMANCE**

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle le projet de restructuration du Musée de Préhistoire de Sauveterre avec son déplacement dans l'ancienne halle pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil et de présentation du patrimoine du musée. La maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Michel LAURENT par délibération du 24/06/2008.

Une procédure de passation en appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) a été lancée afin d'attribuer les 13 lots constituant ce marché de travaux pour un montant estimatif de 775 000 € HT

Après la consultation lancée le 12 mars 2010 la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23/04/2010 et le 04/05/2010 pour procéder à l'ouverture des plis, au classement et au jugement des offres et ainsi déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux des 13 lots suivants:

- Lot 1 : Démolitions-Gros œuvre-VRD-traitement des sols
- Lot 2 : Ravalements extérieurs
- Lot 3 : Charpente-couverture-zinguerie-parquet
- Lot 4 : Menuiserie métallique-miroiterie-serrurerie
- Lot 5 : Menuiserie bois
- Lot 6 : Cloisonnement-plafonds-isolation
- Lot 7 : Revêtements de sol et muraux
- Lot 8 : Peintures
- Lot 9 : Traitement des bois de charpente et plancher
- Lot 10 : Electricité
- Lot 11 : Chauffage
- Lot 12 : Plomberie-sanitaire-VMC
- Lot 13 : Ascenseur

Monsieur le Président indique qu'après l'avis de la commission d'appel d'offres, l'assemblée doit autoriser le Président à signer lesdits marchés avec les entreprises retenues pour un montant total hors taxes de 703 622,21 €.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à cette opération avec :**

- Pour lot 1 : Entreprise MORON Constructions pour 112 860.98 € HT (134 981.73 TTC)**
- Pour lot 2 : Entreprise MORON Constructions pour 39 997.50 € HT (47 837.01 TTC)**
- Pour lot 3 : Entreprise DUS pour 23 440.53 € HT (28 034.87 TTC)**
- Pour lot 4 : Entreprise GARRIGUES pour 155 854.40 € HT (186 401.86 TTC)**
- Pour lot 5 : Entreprise Les Meubles Richard pour 37 335.80 € HT (44 653.62 TTC)**
- Pour lot 6 : Entreprise HEBRAS GARCIA pour 54 919.63 € HT (65 683.88 TTC)**
- Pour lot 7 : Entreprise Marbrerie d'Aquitaine pour 78 122.60 € HT (93 434.62 TTC)**
- Pour lot 8 : Entreprise MIDI DECO pour 24 495.38 € HT (29 296.47 TTC)**
- Pour lot 9 : Entreprise CALLISTO SYSTEM TARRAGO pour 5 116.09 € HT (6 188.84 TTC)**
- Pour lot 10 : Entreprise MARQUES pour 32 506.90 € HT (38 878.26 TTC)**
- Pour lot 11 : Entreprise LANDIE STYNENS pour 44 969.40 € HT (53 783.40 TTC)**
- Pour lot 12 : Entreprise BADIE pour 32 003.00 € HT (38 275.59 TTC)**
- Pour lot 13 : Entreprise SCHINDLER pour 62 000 € HT (74 152 TTC)**

**Pour un montant total hors taxes de 703 622,21 € HT (841 532,16 TTC).**

**2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**  
**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N2010C-68**

**OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle le projet de restructuration du Musée de Préhistoire de Sauveterre, dont la maîtrise d'œuvre est en cours.

Cette opération est éligible au contrat de projet Etat-Région – Convention interrégionale d'application Vallée du Lot 2007 – 2013. Il a reçu le soutien de l'Etat au titre de la dotation de développement rural 2008, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne.

Il propose de solliciter également la DRAC Aquitaine au titre du soutien à la muséographie et à l'accessibilité sur les postes suivants :

- Ascenseur : 62 000 € ht
- Supports et pupitres adaptés : 35 000 € ht
- Signalétique spécifique : 15 000 € ht
- Parcours tactile : 25 000 € ht
- Honoraires dédiés : 15 000 €ht

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Aquitaine pour un montant de 40 000 euros.**

**2) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**❖ MODIFICATION DU PRESIDENT**

---

**N2010C-69**

**OBJET : CINEMA LIBERTY – DEMANDE DE SUBVENTION - NUMERISATION**

Monsieur Jean-Claude BOUZERAND, Vice-président, rappelle que l'exploitation du Cinéma Liberty est de compétence intercommunale et que sa délégation a été confiée à l'association CINE LIBERTY par un contrat d'affermage.

Il expose les modalités d'un appel à projets de la Région Aquitaine pour la numérisation des salles classées arts et essai dans l'objectif de faciliter le passage au numérique des salles indépendantes et de proximité ainsi que d'assurer la compétitivité des équipements et développer leur attractivité et de favoriser l'accès des publics à la culture, et la présence d'une offre culturelle permanente territorialisée autour du cinéma.

Après avis favorable de la commission culture, il propose de solliciter la Région Aquitaine et le CNC pour la numérisation du Cinéma Liberty selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Numérisation		CNC - Aide Sélective (20%)	20 000,00 €
Projecteur et serveur	63 000,00 €	Fonds de mutualisation (30%)	30 000,00 €
Système de visionnage	37 000,00 €	Région Aquitaine (30%)	30 000,00 €
		Autofinancement CCFL (20%)	20 000,00 €
TOTAL HT	100 000,00 €	TOTAL HT	100 000,00 €
TVA	19 600,00 €	TVA	19 600,00 €
TOTAL TTC	119 600,00 €	TOTAL TTC	119 600,00 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – Approuve la demande de subvention auprès de la Région Aquitaine et du CNC pour la numérisation du Cinéma Liberty.**

**2) - Charge Monsieur le Président des formalités nécessaires.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**N°2010C-70**

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCFL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, rappelle que la composition des CDIAE comprend outre le Préfet, les services de l'Etat, un représentant de Pôle Emploi, des représentants du secteur de l'IAE, des organisations professionnelles, syndicales et des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il précise que le CDIAE émet des avis relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et aux demandes de concours du Fonds Départemental d'Insertion (FDI). Il détermine également les actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

Il propose de désigner Didier CAMINADE en qualité de titulaire et Jean-Pierre CALMEL en qualité de suppléant pour représenter la CCFL auprès du conseil départemental d'insertion par l'activité économique.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) - désigne ainsi qu'il suit les représentants de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance auprès du conseil départemental d'insertion par l'activité économique :**

- titulaire : Monsieur Didier CAMINADE
- suppléant : Monsieur Jean-Pierre CALMEL

**2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

#### **N°2010C-71**

#### **OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCFL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE FUMEL**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Président, rappelle que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Il précise que pour l'hôpital de Fumel, ce dernier est composé de 9 membres, dont un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal.

Il propose de désigner André BONNEILH pour représenter la CCFL auprès du conseil de surveillance de l'Hôpital de Fumel.

#### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté**

**1) - désigne ainsi qu'il suit le représentant de la Communauté de Communes Fuméolois-Lémance auprès du conseil de surveillance de l'Hôpital de Fumel :**

- Monsieur André BONNEILH

**2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010**

**Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

#### **N°2010C-72**

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE 2010**

Monsieur André Bonneilh, Vice-président, explique que le service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Fuméolois Lémance constitue un service à caractère industriel et commercial (L. 2224-11 du CGCT) qui doit être équilibré en recettes et dépenses.

Il précise que l'usager assure donc à titre principal le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement. Le régime juridique de celle-ci est défini aux articles R. 2333-121 à

R. 2333-132 du CGCT, et en particulier à l'article R. 2333-123 s'agissant de la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci peut être mise en œuvre selon une tarification binôme. Elle comprend alors :

- une part variable assise sur le volume d'eau distribuée à l'année n-1 par le service d'adduction d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu,
- une part fixe, destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

La commission « Environnement » dans sa séance du 6 avril, a proposé de rééquilibrer la section de fonctionnement par l'augmentation de la part fixe et de la part variable comme suit :

- part variable : 0,988 € / m<sup>3</sup> / abonné au lieu de 0,888 € / m<sup>3</sup> / abonné
- part fixe : 24.00 € / an / abonné au lieu de 23,04 € / an / abonné
- qui représente compte tenu de la consommation d'eau en 2009 une recette prévisionnelle de 500.000 €.

Il précise que la dernière réactualisation du prix de la redevance date du 21 février 2006.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce montant de redevance communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – Approuve la composition de la redevance 2010 comme suit :**

- **part variable : 0,988 €/m<sup>3</sup>, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné de l'année n-1, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu**
- **part fixe : 24.00 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service**

**2) – Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 500 000 € correspondant au besoin de financement du service.**

**3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010  
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010  
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

-----

**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

-----